



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

2 traits
pour
l'égalité

CHARTRE CFDT D'ENGAGEMENT POUR LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Au cœur des valeurs de la CFDT, la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles doit garantir que chaque personne soit respectée en tout lieu et toute situation. Cette priorité est inscrite dans l'article 1 de nos statuts.

Militantes et militants, vous agissez sur le lieu de travail pour prévenir et faire cesser ces violences, interpellier les employeurs, accompagner les victimes qui s'adressent à vous. C'est un combat syndical exigeant.

Cette exigence, **la CFDT la porte aussi depuis plusieurs années au sein de toutes ses structures internes et pour tous ses militants et militantes.** Nous devons la porter et l'afficher clairement : c'est l'objet de la **Charte de prévention des violences sexistes et sexuelles.**

Tout mettre en œuvre pour prévenir les propos et comportements sexistes, écouter et protéger les victimes de violences sexuelles et sexistes, sanctionner les auteurs lorsqu'ils sont membres de la CFDT : **c'est l'engagement pris par les responsables des syndicats, fédérations et unions régionales signataires de la Charte.**

 @cfdt_officiel

 /la.CFDT

 @cfdt.bsky.social

 CFDT

 /la.cfdt_officiel

 @La_CFDT

**Adhérente, adhérent, militante et militant
CFDT, la Charte nous concerne !**

La charte de prévention des violences sexistes et sexuelles :

- nous engage à avoir un comportement exemplaire au travail et dans l'exercice de nos mandats syndicaux,
- nous permet d'exprimer notre malaise ou notre indignation face à un propos ou comportement sexiste,
- nous donne la possibilité d'agir maintenant : se former pour mieux sensibiliser autour de nous et participer activement à la prévention.

Béatrice Lestic, secrétaire nationale de la CFDT

PRÉVENIR

- 1 Prendre toutes les dispositions nécessaires pour **prévenir LES AGISSEMENTS SEXISTES** définis comme « *tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant* ». Cette définition du Code du travail s'impose à nous.

Cet engagement se traduit entre autres par :

- la sensibilisation¹ des collectifs et/ou des militants et militantes qui relèvent de sa responsabilité : Commission exécutive, Bureau, Conseil, animateurs et animatrices de formation, élu-e-s de la structure et mandaté-e-s, etc. ;
- la responsabilité des membres de la Commission exécutive de veiller à ce qu'aucun propos ou comportement sexiste ne soient tolérés lors des réunions/formations, ou tout autre événement, organisé au nom de la structure ;
- la possibilité pour chaque membre des instances de sa structure de signaler ou réguler les propos ou comportements sexistes.



1. Un module de sensibilisation « *Le sexisme parlons-en* » (2 heures environ) est disponible auprès de votre organisation ou sur demande à femmes@cfdt.fr

2 Prendre toutes les dispositions nécessaires pour PRÉVENIR TOUTES LES AUTRES FORMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES.

Cet engagement se traduit entre autre par :

- la sensibilisation² des collectifs et/ou des militants et militantes qui relèvent de sa responsabilité : Commission exécutive, Bureau, Conseil, animateurs et animatrices de formation, élu-e-s de la structure et mandaté-e-s, etc. ;
- l'élaboration et l'affichage d'un processus clair et transparent pour les victimes et les témoins³ de violences sexistes et sexuelles qui souhaitent saisir l'organisation des faits dont elles ou ils sont victimes ou témoins ;
- la proposition à son catalogue de formation (URI et fédérations), du module CFDT « *Lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail* ».

3 Informer par tous moyens les adhérents et les adhérentes qui participent aux réunions ou aux formations syndicales de la structure que celle-ci est tenue au respect des engagements pris dans la présente Charte.

4 Annexer la présente Charte aux statuts et/ou au règlement intérieur de l'organisation.

RÉAGIR

5 Réagir et tout mettre en œuvre pour faire cesser tout propos ou comportement sexiste d'un militant ou d'une militante qui détient un mandat désignatif ou électif.

Cet engagement se traduit notamment, et en fonction du contexte, par :

- une expression claire vis-à-vis du militant ou de la militante, de l'absence de tolérance de la CFDT face à ses agissements ;
- une information à sa structure des faits qui sont reprochés au militant ou à la militante ;
- un accompagnement de la structure dans la gestion du dossier⁴ ;
- une information au militant ou à la militante des sanctions qu'il ou qu'elle encourt.

2. Un module de sensibilisation aux VSST (2 heures environ) est disponible auprès de votre organisation ou sur demande à femmes@cfdt.fr

3. Cf. annexe I « Démarche » sur www.cfdt.fr/charteVSST.

4. Cf. annexe II « Accompagnement » sur www.cfdt.fr/charteVSST.



2 traits
pour
l'égalité

REJOIGNEZ-NOUS
CFDT.FR/ADHESION

 @cfdt_officiel

 /la.CFDT

 @cfdt.bsky.social

 CFDT

 /la.cfdt_officiel

 @La_CFDT

6 Mettre en place une procédure simple, transparente et sécurisée⁵ qui permettra à toute personne victime ou témoin de violence sexiste et sexuelle de la part d'un militant ou d'une militante CFDT de les dénoncer.

La procédure devra notamment comporter⁶ :

- les interlocuteurs ou interlocutrices auxquels s'adresser ;
- l'engagement de confidentialité de la parole de la victime si elle le souhaite ;
- le respect des choix et l'accompagnement de la victime ;
- le processus d'enquête qui pourra suivre la dénonciation ;
- les sanctions encourues si les faits sont avérés.

7 Réagir et tout mettre en œuvre pour faire cesser toutes les formes de violence sexiste et sexuelle dénoncée.

Cet engagement se traduit notamment, en fonction du contexte, par :

- l'écoute et le soutien de la personne qui a dénoncé les faits ;
- l'accompagnement de la structure dans la gestion du dossier⁷ ;
- des sanctions à l'encontre de l'auteur des faits quand ceux-ci sont avérés pouvant aller d'un rappel clair de ses devoirs à un démarchement jusqu'à une demande d'exclusion.

5. Cf. annexe I « Démarche » sur www.cfdt.fr/charteVSST.

6. Cf. annexe I « Démarche » sur www.cfdt.fr/charteVSST.

7. Cf. annexe II « Accompagnement » sur www.cfdt.fr/charteVSST.